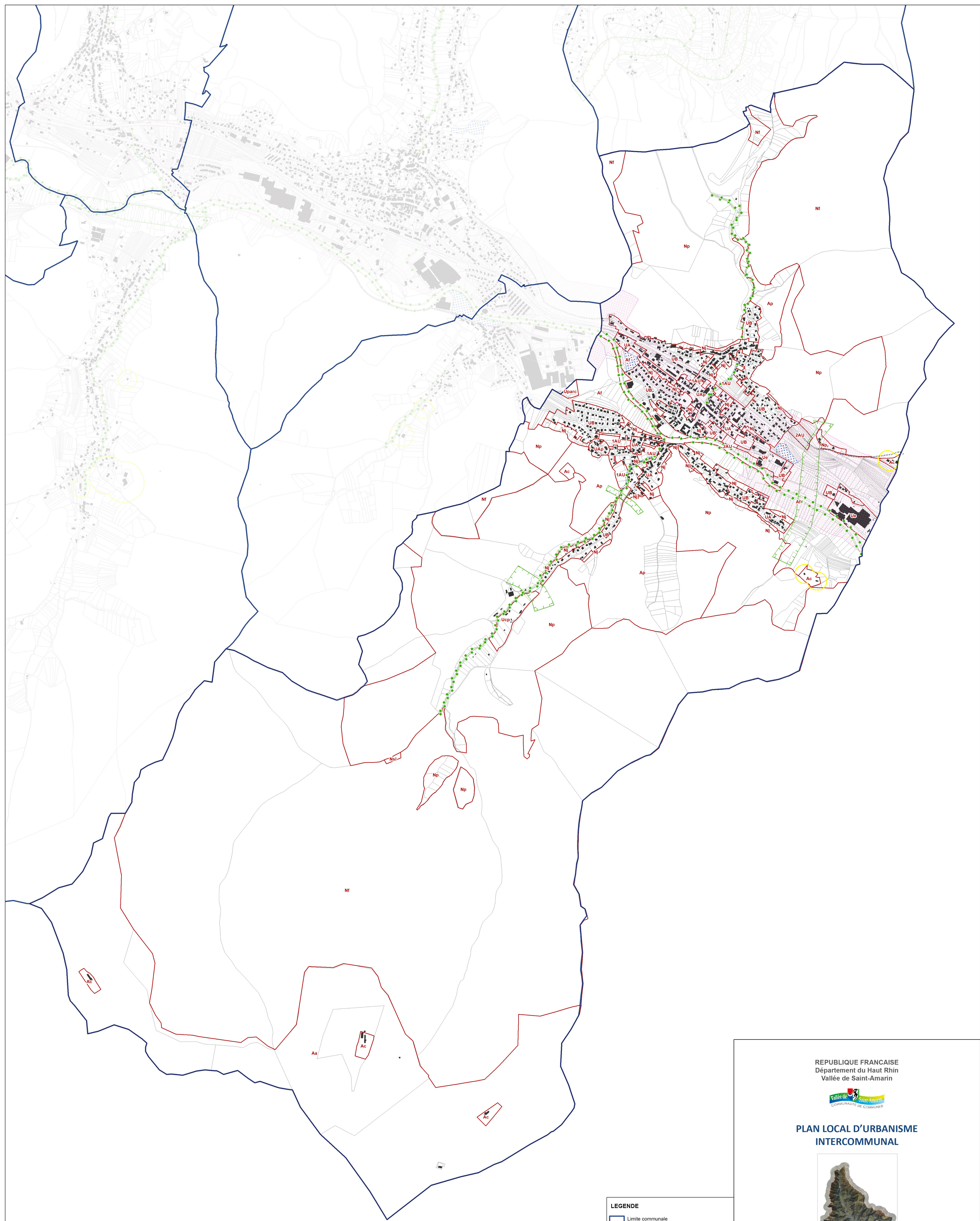




LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zonage
- Zones d'atterrissage pour le vol libre
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R.123-13.13)
- Piste cyclable à préserver

Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :

- Lisières forestières
- Ripisylves
- Corridors écologiques
- Zones humides

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut Rhin
Vallée de Saint-Amarin



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



3. REGLEMENT GRAPHIQUE
3.2. ANNEXE GRAPHIQUE
Version approuvée du 06/03/19

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 24 mars 2019

Le Président

François TACQUARD



MOOSCH
ban communal
échelle 1/7000e

N